



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**27 Octobre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET du 27 Octobre 2021**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB-DS-SIDPC N° 2021-967	26.10.2021	ARRETE PORTANT AGREMENT A LA SOCIÉTÉ APAVE PARISIENNE SAS POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR.	3
ANNEXE		ANNEXE DE L'ARRÊTE CAB-DS-SIDPC N° 2021-967 DU 26 OCTOBRE 2021.	6

CABINET DU PREFET  
DIRECTION DES SECURITES

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2021 – 967 DU 26 OCTOBRE 2021  
PORTANT AGREMENT A LA SOCIÉTÉ APAVE PARISIENNE SAS  
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE  
SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC  
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique

Vu l'arrêté PCI n°2021-047 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté d'agrément n°DTPP 2021-456 délivré par le préfet de police de Paris le 19 février 2021 pour une durée de 5 ans à la société « APAVE PARISIENNE SAS » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Vu la demande d'agrément de la société « APAVE PARISIENNE SAS » en date du 29 juin 2021, compte tenu du changement d'adresse de son siège social et de son centre de formation situés respectivement Immeuble Canopy au 6 rue du Général Audran à COURBEVOIE (92400) et 84 rue Charles Michel à SAINT-DENIS (93200) ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément est accordé à la société « APAVE PARISIENNE SAS » pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

**Article 2** : La demande de la société « APAVE PARISIENNE SAS » comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : APAVE PARISIENNE SAS ;
2. le nom du représentant légal (monsieur GSTACH Bruno) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social situé dans l'immeuble Canopy - 6 rue du Général Audran à COURBEVOIE (92400)
4. de l'adresse du centre de formation principal, nommé « agence de Saint-Denis », situé 84 rue de Charles Michel à Saint-Denis (93200) ;
5. des adresses des antennes de formation que le centre possède en grande couronne et en province :
  - « agence d'EVRY-LISSES » : 30 rue des Malines à EVRY Cedex (91027) ;
  - « agence de TAVERNY » : 6 rue Pierrelaye à TAVERNY (95150) ;
  - « agence de BOURGES » : 11 rue Macdonald à BOURGES (18000) ;
6. l'attestation d'assurance «responsabilité civile», contrat « AXA » n°5271124804, en cours de validité ;
7. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose chaque antenne avec précision des modalités relatives à la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz pouvant s'effectuer sur chaque site de formation ;
8. d'une convention relative à la mise à disposition :
  - d'un site de visite, signée le 9 novembre 2020 avec monsieur Rodolphe HIMMER, directeur technique de « l'espace Marcel Carné » sis place Marcel Carné à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE (91240)
  - d'un site de visite et d'examen, signée le 16 novembre 2020 avec madame Joëlle MARGUERY, responsable des affaires générales de l'Hôpital JOFFRE DUPUYTREN, implanté 1 rue Eugène Delacroix à DRAVEIL (91211) ;
  - d'un site de visite signée le 5 novembre 2020 avec monsieur Eric HERNANDEZ, responsable de sécurité du centre commercial « Art de vivre » sis 1 rue du Bas Noyer à ERAGNY-SUR-OISE (95610) ;
  - d'un site de visite et d'examen, signée le 5 novembre 2020 avec monsieur Olivier NECTOUX, chef de service de sécurité incendie de l'auditorium sis rue du Pré Doulet à BOURGES (18000) ;
  - d'un site de visite et d'examen, signée le 5 novembre 2020 avec monsieur Jérôme GALLON, chef de service de sécurité incendie du centre hospitalier « JACQUES CŒUR » sis 145 avenue François Mitterrand à BOURGES (18000) ;

9. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
10. les programmes de formation ;
11. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle :  
11 75 45689 75, attribué le 28 juillet 2010 ;
12. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 29 novembre 1993 (extrait daté du 20 avril 2021) :
  - dénomination sociale : APAVE PARISIENNE SAS ;
  - numéro de gestion : 2021 B 04375 ;
  - numéro d'identification : 393 168 273 RCS NANTERRE.

**Article 3** : L'agrément est accordé pour une **durée d'un an**, à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0040.

**Article 5** : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

**Article 6** : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 7** : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

**Article 8** : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

**Article 9** : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 26 octobre 2021

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de  
cabinet,

Sandra GUTHLEBEN

**Formateurs qualifiés**

**SOCIÉTÉ APAVE PARISIENNE SAS**  
siège social situé dans l'Immeuble Canopy au 6 rue du Général Audran  
**COURBEVOIE (92400)**

**FORMATEURS**

**- Monsieur JOANESSE Frédéric**

Qualification

Diplômes et recyclages d'agent des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 1

**- Monsieur BENALET Franck**  
**- Monsieur BERCHEM Pascal**  
**- Monsieur LHERMITTE Patrick**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef d'équipe des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 2

**- Monsieur ESCALIER Stéphane**  
**- Monsieur FAILLAUFAIX Henri**  
**- Monsieur MAM II Augustin Gilbert**  
**- Monsieur PLEWA Xavier**  
**- Monsieur RIGAULT Pierre**  
**- Monsieur RIVOT Jérôme**  
**- Monsieur SENACA Denis**  
**- Monsieur THIMONIER Jean-Michel**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 3.

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>